

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 31 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. **HERNANDEZ** Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08-31/05/2021

LIRE ET FAIRE LIRE - CONVENTION

Monsieur **LECOMTE** Marc, conseiller délégué aux écoles, explique que l'action « Lire et faire lire » est un programme culturel national géré par des bénévoles regroupés en association. Suite à une rencontre entre monsieur le Maire et une bénévole de l'association « Lire et faire lire », il propose la mise en place de cette action, pendant le temps périscolaire, 1 fois par semaine et par petits groupes d'enfants. Cette action tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Pour la mise en place de cette action, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques permettant la mise en place de l'action « Lire et faire lire » sur le temps périscolaire à compter de la rentrée 2021/2022.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20210531-2021_030-DE

